Image not found or type unknown

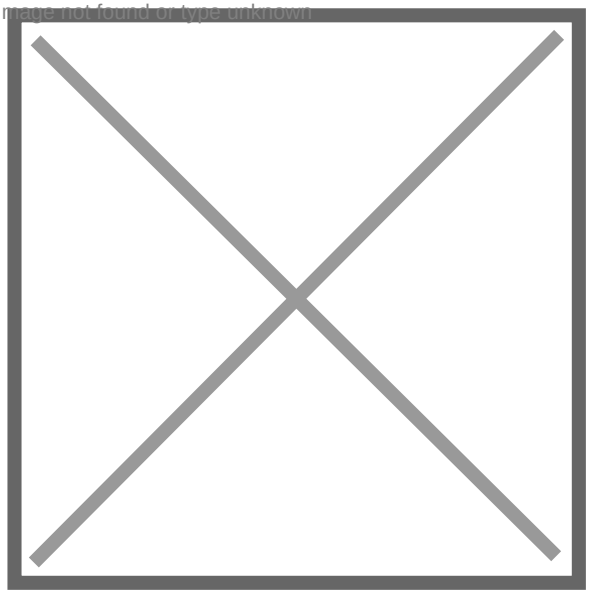

indemnités chômage partiel pour commerciaux à la commission

Par **jeandu92**, le **14/04/2020** à **19:43**

Bonjour,

Pour le calcul de nos indemnités de commerciaux à la commission, j'ai bien compris que c'était 70% du brut sur la même base de calcul que pour nos congés payés. Habituellement, il est comparé la méthode dite du 10ème et celle de la continuité du mois précédent, et c'est la plus avantageuse pour le salarié qui est appliquée. Or, dans la situation actuelle de chômage partiel dû au covid19, notre patron nous affirme que c'est seulement la méthode de la continuité du mois précédent qui est applicable. Est-ce exact ? Avez-vous des textes précis là-dessus ?

Par avance, tous mes remerciements.

Par **morobar**, le **15/04/2020** à **09:52**

Bonjour,

70% de la rémunération brute de l'assiette des congés payés.

Par **jeandu92**, le **15/04/2020** à **11:50**

Bonjour et merci.

Mais justement, comment définit-on cette assiette (pour un néophite pas habitué au langage juridique svp) ?

Jean

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés